



L'Union, le 12 avril 2018

*Conseil Municipal du 11 Avril 2018*

*Compte-rendu*

**Désignation d'un secrétaire de séance**

SYLVIE PIEROT a été désignée secrétaire de séance.

-----

*Madame ISABELLE SEROR est arrivée en cours de séance, à 19H15, lors des informations du Maire, Monsieur GILLES HOURQUET était absent excusé, Monsieur NICOLAS COSTES était absent excusé.*

-----

*En raison d'un problème technique ne permettant pas la diffusion du diaporama de présentation des questions financières, Monsieur le Maire a proposé la modification de l'ordre du jour des délibérations, comme suit, afin de régler ce problème technique pendant ce temps.  
Il n'a toutefois pas été possible de diffuser le diaporama support de la présentation budgétaire.  
Ce diaporama sera envoyé aux membres du Conseil Municipal.*

**1- Informations du Maire**

**2- Adoption du Procès-Verbal 2018-02 du Conseil Municipal du 14 mars 2018**

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2018/02 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2018.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal N°2018/02 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2018.*

**3- Emploi et Vie économique**

**3.1. Convention avec l'association Trajectoire vers l'Emploi**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat existant entre l'association Trajectoire vers l'Emploi et notre Commune. L'association assure une permanence dans les locaux de la Maison de l'Action Sociale et de l'Emploi (MASE) les 1er et 3ème mercredis de chaque mois.

Dans le cadre de la convention de partenariat, les objectifs majeurs affichés sont les suivants :

- Faciliter l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en assurant un accompagnement personnalisé, dans le cadre d'un parrainage
- Animer des ateliers collectifs de soutien et d'aide technique, de partage d'expériences et de réseau, de rencontre avec les acteurs économiques locaux.

- Participer aux événements organisés sur la commune autour de l'emploi comme le forum de recrutement.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association Trajectoire,
- De l'autoriser à signer la convention de partenariat,
- D'attribuer une subvention de 1000 € en faveur de cette association pour l'année 2018.

*Le Conseil Municipal décide, moins 4 votes contre (M. JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR) :*

- *D'approuver la convention de partenariat avec l'association Trajectoire,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat,*
- *D'attribuer une subvention de 1000 € en faveur de cette association pour l'année 2018.*

Monsieur XAVIER MANGOGNA, membre du bureau de l'association Trajectoire, n'a pas participé au vote.

### **3.2. Convention avec l'Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE MIPY31) afin de faciliter l'intégration des demandeurs d'emplois**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat existant entre l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE MIPY31) et notre Commune. L'association assure une permanence dans les locaux de la Maison de l'Action Sociale et de l'Emploi (MASE) les 2ème et 4ème mercredis de chaque mois.

Dans le cadre de la convention de partenariat, les objectifs majeurs affichés sont les suivants :

- Faciliter l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en assurant un accompagnement personnalisé dans le cadre d'un parrainage
- Animer des ateliers collectifs de soutien et d'aide technique, de partage d'expériences et de réseau, de rencontre avec les acteurs économiques locaux.
- Participer aux événements organisés sur la commune autour de l'emploi comme le forum de recrutement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE MIPY31),
- De l'autoriser à signer la convention de partenariat,
- D'attribuer une subvention de 1000 € en faveur de cette association pour l'année 2018.

*Le Conseil Municipal décide, moins 4 votes contre (M. JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR) :*

- *D'approuver la convention de partenariat avec l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE MIPY31),*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat,*
- *D'attribuer une subvention de 1000 € en faveur de cette association pour l'année 2018.*

## **4- Culture**

### **4.1. Cinéma Le Lumière - Convention de partenariat 2018**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec l'association Cinéma Le Lumière qui prévoit :

- La mise à disposition du cinéma et de matériel,
- Le versement d'une subvention municipale,
- Un partenariat sous la forme d'objectifs d'intérêt général mis en œuvre par l'association.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat,

- De l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'Association Cinéma Le Lumière.
- D'attribuer une subvention de 7 500 € en faveur de cette association pour l'année 2018.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- *D'approuver la convention de partenariat,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Cinéma Le Lumière.*
- *D'attribuer une subvention de 7 500 € en faveur de cette association pour l'année 2018.*

## **5- Solidarité et Action Sociale**

### **5.1. Convention de partenariat avec l'Association EFFORMIP**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique en faveur des personnes fragilisées, et notamment le programme d'actions « bien vieillir à L'Union », notre ville a choisi de favoriser le développement du Sport Santé. Dans cette optique, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été chargé de mettre en place le dispositif « sport sur ordonnance ».

L'action concerne des personnes éloignées de la pratique d'activité physique et atteintes d'affection de longue durée (ALD). L'adhésion au dispositif est gratuite pour le bénéficiaire, d'une durée d'un an non reconductible. Elle est destinée uniquement aux Unionais et menée en partenariat avec des associations sportives et la piscine municipale. Le CCAS verse une participation forfaitaire de 150 euros par an et par bénéficiaire en faveur des associations sportives unionaises pour chaque inclusion au sein d'une association sportive.

L'objectif visé par la mise en place de ce dispositif consiste à stimuler des comportements favorables à la santé. Il est atteint si, à l'issue de son année d'intégration au projet, le bénéficiaire devient autonome dans sa pratique sportive.

Le dispositif mobilise des professionnels de santé et des éducateurs sportifs dûment habilités, ayant suivi une formation dispensée par l'association EFFORMIP. Les cours d'activités physiques adaptés ne peuvent être dispensés que par des éducateurs ayant suivi cette formation.

L'association EFFORMIP, qui propose le même dispositif (Sport sur Ordonnance) sur le département de la Haute Garonne, nous sollicite pour établir une convention de partenariat. Elle souhaite mettre en œuvre une collaboration dans le domaine de la promotion de la santé par le biais des activités physiques et sportives.

Le partenariat porte sur l'accueil des bénéficiaires du dispositif EFFORMIP au sein de la piscine municipale et sur l'encadrement des activités physiques par des maîtres-nageurs municipaux ayant suivi la formation EFFORMIP.

L'association EFFORMIP versera à la mairie une participation financière pour chaque inclusion réalisée d'un montant de 130 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat
- De l'autoriser à signer cette convention et tous les documents afférents au projet.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,*

- *D'approuver la convention de partenariat*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents au projet.*

## 6- Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA)

### 6.1. Clôture des comptes du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) - Répartition de l'actif et du Passif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017.

Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de 76 615,94€

Il convient, par ailleurs, de rappeler que le SITPA :

- Ne possède pas de personnel territorial
- Ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres
- N'a pas d'emprunt en cours

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que « *Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes* ».

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'adopter la proposition ci-dessus énoncée

## 7- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération T.T.C
2018-14	Association des Maires et Présidents de Communautés de Haute-Garonne – AMF – Versement de la cotisation 2018	Adhésion à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Haute-Garonne – AMF- et versement de la cotisation statutaire correspondante s'élevant à la somme annuelle de 2 214€	
2018-15	Service d'Aide aux Victimes d'Information et de Médiation (SAVIM) – Versement de la cotisation 2017	Adhésion au Service d'Aide aux Victimes d'Information et de Médiation (SAVIM) et versement de la cotisation, correspondante à 22 permanences, s'élevant à la somme annuelle de 2850€	

2018-16	Réhabilitation de la piscine municipale – Affermissement de la tranche optionnelle <i>Marché n°2017-17</i>	Affermir la tranche optionnelle, correspondant à une rémunération provisoire de 69 956.25 € HT, soit 83 947.50 € TTC (mission de base et mission OPC inclus).
2018-17	Association Arbres et paysages d'autan – Versement de la cotisation 2018	Adhésion à l'Association Arbres et paysages d'Autan et versement de la cotisation statutaire correspondante s'élevant à la somme annuelle de 400€
2018-18	Création d'un ALAE et d'un préau et mise en conformité aux normes sécurité incendie et accessibilité de l'école maternelle Belbèze – <i>Marché n°2016-14</i> Avenant n°1	Le maître d'œuvre s'engage à respecter le coût de réalisation prévisionnel des travaux suivant : 630 088.80 € TTC. Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 59 228.35 € TTC, soit une augmentation de 19 748.34 € TTC par rapport au forfait provisoire de rémunération
2018-19	Assurance. Perception des indemnités du sinistre automobile du 9 mai 2017. Commune de L'Union contre la Société GEODIS. Ville de la Madeleine	En date du 9 mai 2017, le véhicule immatriculé CR-163-TB appartenant à la Société GEODIS, Ville de la Madeleine, a percuté le candélabre n° 1242, sis impasse du Col d'Aspin. L'assurance du tiers responsable a adressé à la commune de L'Union un règlement de 1648,78 €, TTC, pour le sinistre.

## 8- Questions diverses

## 9- Finances

### 9.1. Snack de la Piscine Municipale – Lancement d'une procédure de mise en concurrence – Revalorisation de la redevance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 15 mars 2018, Madame MUNOZ a saisi la commune d'une demande de renouvellement du bail de location pour le snack-buvette de la piscine municipale, pour la saison estivale 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'évolution de la réglementation intervenue avec l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et entrée en vigueur le 1er juillet 2017, il est désormais obligatoire pour l'autorité compétente d'organiser une procédure de sélection préalable lorsque le titre permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique. La procédure doit présenter toutes les garanties d'impartialité, de transparence et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. A ce titre, la collectivité va procéder aux mesures de publicités nécessaires et mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de l'exploitation et la gestion du snack-buvette de la piscine.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de fixer après revalorisation à hauteur de 3%, le montant de la redevance d'occupation du snack-buvette, qui passerait ainsi de 900 € à 927 € pour la saison estivale 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De lui permettre de procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution de la gestion du snack-buvette de la piscine,
- De fixer le montant de la redevance d'occupation à 927 € après revalorisation de 3%.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,*

- *De permettre à Monsieur le Maire de procéder aux mesures de publicité et au lancement de la procédure de mise en concurrence nécessaire à l'attribution de la gestion du snack-buvette de la piscine,*
- *De fixer le montant de la redevance d'occupation à 927 €, après revalorisation de 3%.*

## **9.2. Compte de Gestion 2017**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2017 établi par le Trésorier Principal, Monsieur MICHEL TOUZEAU.

Le Compte de Gestion 2017 retrace à l'identique les résultats du Compte Administratif 2017.

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,*

- *D'approuver le Compte de Gestion 2017 établi par le Trésorier Principal, Monsieur MICHEL TOUZEAU. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

## **9.3. Compte Administratif 2017**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les principaux éléments du Compte Administratif 2017, qui font apparaître un résultat de clôture de l'exercice de :

- **+ 313 609,41 €** pour la section de fonctionnement,
- **+ 389 535,86 €** pour la section d'investissement.

Le montant des restes à réaliser :

- En dépenses d'investissement, s'élève à **727 223,17 €**.
- En recettes d'investissement, s'élève à **555 713,87 €**.

Le résultat de clôture de l'exercice après réintégration du solde de l'exercice précédent s'élève à :

- **+ 7 522 491,20 €** pour la section de fonctionnement.
- **+ 133 397,15 €** pour la section d'investissement.

*Le Conseil Municipal décide, moins 8 abstentions (Mme NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR)*

*Hors de la présence de Monsieur Le Maire,*

- *De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2017,*
- *De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,*
- *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,*
- *D'adopter le Compte Administratif 2017.*

## **9.4. Affectation des résultats de l'exercice 2017**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Primitif 2017 a repris les excédents de l'exercice 2016.

Il convient maintenant de procéder à l'affectation des résultats.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'affecter les résultats du Compte Administratif 2017 au Budget Primitif 2018 soit :

- Excédent de fonctionnement reporté : **+ 7 522 491,20 €**
- Excédent d'investissement reporté : **+ 133 397,15 €**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement : **+ 7 484 379,05 €**
- Affectation en réserve d'investissement : **38 112,15 €**

Le Conseil Municipal décide, moins 8 abstentions (Mme NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR)

- D'adopter l'affectation des résultats de l'exercice 2017 comme indiqué ci-dessus.

#### 9.5. Taux des impôts communaux 2018

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le vote des Impôts Communaux comme indiqué ci-dessous :

Nature des taux	Base d'imposition prévisionnelle 2018	Taux proposés	Produits attendus
Taxe d'habitation	20 037 000	5.71	1 144 113
Taxe Foncière (bâti)	20 011 000	11.23	2 247 235
Taxe Foncière (non bâti)	28 400	40.24	11 428
<b>Total</b>	<b>40 076 400</b>		<b>3 402 776</b>

Le Conseil Municipal décide, moins 4 abstentions (M. JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR) :

- D'adopter le taux des impôts communaux 2018.

#### 9.6. Budget Primitif 2018

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du projet de Budget Primitif 2018, examiné par la Commission Finances et Budget du 03 avril 2018

Celui-ci fera l'objet d'une présentation en Conseil Municipal.

Le Budget Primitif présente un suréquilibre en section de fonctionnement comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	5 690 941,07	5 690 941,07
Fonctionnement	13 392 507,90	19 228 505,05

Et intègre le résultat anticipé du Compte Administratif 2017 comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté : 7 484 379,05 € (article R002)
- Excédent d'investissement reporté : 133 397,15 € (article R001)
- Affectation au compte 1068 (couverture des RAR et du déficit en partie) : 38 112,15 €

Le Conseil Municipal décide, moins 8 abstentions (Mme NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR)

- D'adopter le Budget Primitif 2018.

#### 9.7. Révision de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour les travaux de réhabilitation de l'école de Montizalguier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Groupe Scolaire Montizalguier a fait l'objet de travaux de réhabilitation qui se sont terminés en 2017. L'année 2018 sera consacrée à la levée des réserves pour des interventions mineures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le tableau ci-dessous relatif à l'autorisation de Programme et aux crédits de paiement.

OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT ANTERIEURS	CREDITS DE PAIEMENT 2018	AUTORISATION DE PROGRAMME
Réhabilitation du groupe scolaire de Montizalguier	1 212 750.32 € TTC	287 079.00 € TTC	1 499 829.32 € TTC

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le tableau ci-dessus relatif à l'autorisation de Programme et aux crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation de l'école de Montizalguier.

#### 9.8. Reconstruction du Dojo - Autorisation de programme et crédits de paiement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de reconstruction du Dojo. Dans ce cadre, afin de gérer au mieux les opérations budgétaires liées aux travaux, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal une autorisation de Programme et des Crédits de Paiement organisés de la façon suivante :

OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT		AUTORISATION DE PROGRAMME
	2018	2019	
Reconstruction du dojo	350 000.00 € TTC	750 000.00 € TTC	1 100 000.00 € TTC

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le tableau ci-dessus relatif à l'autorisation de Programme et aux crédits de paiement pour la reconstruction du Dojo.

#### 9.9. Réhabilitation de la Piscine Municipale - Autorisation de programme et crédits de paiement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la piscine municipale. Dans ce cadre, afin de gérer au mieux les opérations budgétaires liées aux travaux, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal une autorisation de Programme et des Crédits de Paiement organisés de la façon suivante :

OPERATION	CREDITS DE PAIEMENT ANTERIEURS	CREDITS DE PAIEMENT				AUTORISATION DE PROGRAMME
		2018	2019	2020	2021	
Réhabilitation de la piscine	18 720.00 € TTC	700 000.00 € TTC	1 520 000.00 € TTC	800 000.00 € TTC	800 000.00 € TTC	3 838 720.00 € TTC

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le tableau ci-dessus relatif à l'autorisation de Programme et aux crédits de paiement pour la réhabilitation de la piscine municipale.

#### **9.10. Annulation de dettes**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir annuler les dettes suivantes :

- Famille BEN ZAHAF pour un montant de 250 € correspondant au loyer du logement mis à disposition par la Commune au cours de l'été 2017.

Cette annulation est justifiée par les difficultés financières et les efforts qu'elle a déployés pour intégrer rapidement un logement social.

- Famille MOLTENI PAIS pour un montant de 1 148.02 € correspondant à des prestations du Guichet unique. Cette annulation est justifiée par le changement brutal de situation familiale qui a engendré des difficultés d'ordre administratif et financier largement compréhensibles.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver la proposition ci-dessus énoncée.

### **10- Ressources Humaines**

#### **10.1. Modification du tableau des effectifs – Avancements de grades**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal

- De procéder à la modification du tableau des effectifs pour permettre la création de postes en vue d'avancement de grade pour :
  - Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe : 3 postes à temps complet
  - Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : 15 postes à temps complet
  - Brigadier-Chef principal : 2 postes à temps complet
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Conseil Municipal décide, moins 4 abstentions (M. JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M. ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR) :

- De procéder à la modification du tableau des effectifs pour permettre la création de postes en vue d'avancement de grade pour :
  - Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe : 3 postes à temps complet
  - Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : 15 postes à temps complet
  - Brigadier-Chef principal : 2 postes à temps complet
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

---

La Séance a été levée à 20H40



Le Maire,  
MARC PÉRE

